

Commune de LAURIS  
(84 360)

Envoyé en préfecture le 17/10/2022  
Reçu en préfecture le 17/10/2022  
Affiché le  
ID : 084-218400653-20221017-A2022101701-AR

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° A2022101701  
DU 17.10.2022**

Le Maire de LAURIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2 ;

VU, le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R 417-1 et suivants ;

VU, l'arrêté interministériel du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation routière, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7.6.77 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité afin de faciliter l'accès aux commerces de proximité ;

**ARRETE**

**ART.1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal permanent n°065/10/URB du 17 juin 2010.**

**ART. 2 : Une place de parking est aménagée en « *arrêt de 10 minutes autorisé* » au droit du 61B de l'avenue Philippe de Girard.**

**ART. 3 : La gendarmerie de Cadenet, les services municipaux de police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune.**

Le Maire,

  
  
André ROUSSET